



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

VILLE D'ANTIBES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 12 juillet 2010

Direction Générale Adjointe PROXIMITE

Référent : Referent DRI

Rapporteur : M. Jean LEONETTI

OBJET : TRANSPORT - OPERATION POLE D'ECHANGES GARE SNCF D'ANTIBES - CONCERTATION PREALABLE - MODALITES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commissions : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Dans le cadre du projet de rénovation de la gare SNCF d'Antibes et par convention en date du 25 mars 1999, l'Etat, la Région, le Département, la Ville d'Antibes, SNCF et RFF ont acté, dans le cadre du projet de rénovation de la gare SNCF d'Antibes, la réalisation d'un pôle intermodal permettant l'articulation facilitée des modes de déplacements.

Par adoption le 5 mai 2008 de son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est ainsi engagée à réaliser un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes.

En décembre 2008, le Conseil Communautaire de la CASA a validé le projet de TCSP de l'agglomération intégrant :

- un pôle d'échanges au niveau de la gare SNCF d'Antibes ;
- un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant le pôle d'échanges d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis ;
- des parkings relais.

En 2009, la CASA a présenté un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Transports Urbains » lancé par l'Etat intégrant un pôle d'échanges à Antibes au projet de BHNS. Ce dossier a été retenu avec un accord de principe de financement à hauteur de 7.3 M d'Euros.

Actuellement, le projet « pôle d'échanges d'Antibes » est au stade de la finalisation des pré-études permettant de valider la faisabilité technique du projet, notamment :

- la réalisation d'une plateforme routière permettant de rassembler les bus et les usagers en un lieu unique et dissocier les flux de transports collectifs des flux automobiles ;

- la modification des carrefours Vautrin Grec et Vautrin Grasse avec création d'un accès direct à la voie rapide, adaptation du boulevard Vautrin ;
- la réalisation de cheminements d'accès lisibles et confortables pour piétons.

La réalisation de ce pôle d'échanges est une nécessité pour le bon fonctionnement technique du réseau Envibus (lisibilité du réseau, amélioration de la qualité de service, régulation des véhicules etc.), notamment sur des aspects de sécurité et d'information multimodale.

La réalisation de cet aménagement facilitera les relations entre les réseaux de transports collectifs routiers (Envibus – TAM) et entre les transports collectifs routiers et ferroviaires. Avec une amélioration des accessibilités piétonnes et cyclables, l'attractivité de ces différents services sera renforcée. Il est donc attendu une fréquentation accrue et un impact positif de réduction des nuisances liées au trafic automobile.

L'objectif, pour honorer les engagements pris dans le cadre de l'appel à projet, est un début des travaux d'ici fin 2011, pour une livraison prévue en 2013.

Préalablement à la finalisation de ce projet, il y a lieu d'organiser auprès du public une concertation publique (articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme et la Charte de la Concertation du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 5 juillet 1996). La CASA, compétente en matière de transports, est chargée d'organiser et de mettre en œuvre cette concertation publique.

Celle-ci a pour objectif l'information des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées afin de leur permettre de s'exprimer sur le projet d'échanges d'Antibes qui leur sera présenté.

Il appartient toutefois au Conseil municipal d'émettre un avis sur les conditions de la concertation, à savoir :

- un avis d'information sera publié dans la presse locale ;
- un affichage sera effectué en mairie ;
- une exposition des études préliminaires sera organisée durant une période de quinze jours dans les locaux de la mairie. Elle présentera les objectifs poursuivis, le projet. Un registre, sur lequel les personnes intéressées et/ou concernées pourront consigner des observations, sera mis à disposition ;
- une réunion publique en présence et à l'initiative de représentants de la CASA sera organisée dans la Commune au début de la concertation ;
- une deuxième réunion publique organisée dans les mêmes conditions sera prévue en fin de concertation.

Au terme de cette concertation, la CASA communiquera à la Commune le bilan, lequel sera porté à la connaissance du Conseil municipal par Monsieur le Maire pour délibération.

Une fois le projet finalisé, la CASA diligentera l'enquête publique dite Bouchardeau (article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les modalités de la concertation proposées par la CASA.

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet".